

◎国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーヴ）を改正する文書
（全権委員会議（千九百九十四年京都）において採択された改正）

（略称） 国際電気通信連合憲章の改正（一九九四年京都）

平成	六年	十月	十四日	京都で作成
平成	八年	一月	一日	効力発生
平成	十三年	四月	十八日	国会承認
平成	十三年	五月	十八日	受諾の閣議決定
平成	十三年	五月二十二日		受諾書寄託
平成	十三年	五月二十二日		公布（条約第三号）
平成	十三年	五月二十二日		告示（外務省告示第一三二号）
平成	十三年	五月二十二日		我が国について効力発生

目次	ページ
第一部序	一三三
第八条 全権委員会議	一三三
第九条 選挙及び関係事項に関する原則	一三四
第二十八条 連合の会計	一三四
第二部 効力発生の日	一三五
末文	一三五

国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーブ）を改正する文書（全権委員会議（千九百九十四年京都）において採択された改正）

序

第一部 序

国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーブ）の関連規定、特に第五十五条の規定に基づき、及び当該関連規定を適用して、国際電気通信連合全権委員会議（千九百九十四年京都）は、同憲章の次の改正を採択した。

第八条 全権委員会議

第五〇号を次のように改める。

- 五〇 (b) 前回の全権委員会議の後の連合の活動並びに連合の戦略的な政策及び計画に関して理事会が作成した報告を審議すること。

第五七号を次のように改める。

- 五七 (i) 必要な場合には、第五十五条の規定及び条約の関連規定にそれ従って、連合員が提出したこの憲章及び条約の改正案を検討し及び採択すること。

第五九号の次に次のように加える。

- 五九 A 3 例外として、次のいずれかの場合には、通常的全権委員会議から通常の全権委員会議までの間に、特

国際電気通信連合憲章の改正（一九九四年京都）

INSTRUMENT D'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION
DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
(GENÈVE, 1992)

(Amendements adoptés par la
Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994))

PARTIE I. Avant-propos

En vertu et en application des dispositions pertinentes de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), et notamment des dispositions de son article 55, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994) a adopté les amendements ci-après à la Constitution précitée:

ARTICLE 8

La Conférence de plénipotentiaires

MOD 50

- b) examine les rapports établis par le Conseil sur l'activité de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires ainsi que sur la politique générale et la planification stratégiques de l'Union;

MOD 57

- i) examine et adopte, s'il y a lieu, les propositions d'amendements à la présente Constitution et à la Convention, formulées par les Membres de l'Union, conformément, aux dispositions de l'article 55 de la présente Constitution et aux dispositions pertinentes de la Convention;

ADD 59A

3. A titre exceptionnel, pendant l'intervalle entre deux Conférences

国際電気通信連合憲章の改正（一九九四年京都）

定の問題を処理するために限定された議事日程により、臨時の全権委員会議を招集することができらる。

- 五九B (a) 先立って開催された通常の全権委員会議が決定する場合
- 五九C (b) 連合員の三分の二以上が事務総局長に対して個別に請求する場合
- 五九D (c) 連合員の少なくとも三分の二の同意を得て理事会が提案する場合

第九条 選挙及び関係事項に関する原則

第六二号を次のように改める。

- 六二 (b) 事務総局長、事務総局次長、各局長及び無線通信規則委員会の委員は、それぞれ、連合員が指名する自国民である候補者のうちから選出され、かつ、異なる連合員の国民とするものとして、これらの者の選挙に当たっては、世界の諸地域の間における衡平な地理的配分について妥当な考慮を払うこと。全権委員会議は、役員に関しては、さらに、第一五四号に定める原則についても妥当な考慮を払うべきである。

第六三号を次のように改める。

- 六三 (c) 無線通信規則委員会の委員を個人の資格で選出すること。各連合員は、候補者を一人に限り指名することができる。

第二十八条 連合の会計

第一六三号を次のように改める。

- 一六三 (4) 各連合員が第一六一号又は第一六二号の規定に従って選定した分担等級は、第一六一号又は第一六二号に規定する六箇月の期間の満了後の最初の二年予算について適用する。

de plénipotentiaires ordinaires, une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire peut être convoquée avec un ordre du jour restreint pour traiter de sujets spécifiques:

- ADD 59B a) par décision de la Conférence de plénipotentiaires ordinaire précédente;
- ADD 59C b) sur demande formulée individuellement par deux tiers des Membres de l'Union et adressée au Secrétaire général;
- ADD 59D c) sur proposition du Conseil, avec l'accord d'au moins deux tiers des Membres de l'Union.

ARTICLE 9

Principes relatifs aux élections et questions connexes

- MOD 62 b) le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les directeurs des Bureaux et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus parmi les candidats proposés par les Membres en tant que leurs ressortissants, qu'ils soient tous ressortissants de Membres différents et que, lors de leur élection, il soit dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde; en ce qui concerne les fonctionnaires élus, il faudrait en outre tenir dûment compte des principes énoncés au numéro 154 de la présente Constitution;

- MOD 63 c) les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus à titre individuel, chaque Membre ne pouvant proposer qu'un seul candidat.

ARTICLE 28

Finances de l'Union

MOD 163

- (4) La classe de contribution choisie par chaque Membre, conformément au numéro 161 ou 162 ci-dessus, est applicable au

効力発生 の日

第二部 効力発生の日

この文書に含まれる改正は、全体として、かつ、単一の文書の形式で、千九百九十六年一月一日に、国際電気通信連合憲章及び国際電気通信連合条約（千九百九十二年ジュネーヴ）の締約国である連合員であつて、この文書の批准書、受諾書、承認書又は加入書を同日前に寄託したものの間において効力を生ずる。

末 文

以上の証拠として、下名の全権委員は、国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーヴ）を改正するこの文書の原本に署名した。

千九百九十四年十月十四日に京都で作成した。

国際電気通信連合憲章の改正（一九九四年京都）

premier budget biennal à compter de l'expiration de la période de six mois visée au numéro 161 ou 162 ci-dessus.

PARTIE II. Date d'entrée en vigueur

Les amendements contenus dans le présent instrument entreront en vigueur, dans leur totalité et sous la forme d'un seul instrument, le 1^{er} janvier 1996 entre les Membres qui sont parties à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et qui auront déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent instrument ou d'adhésion à celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés ont signé l'original du présent instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

Fait à Kyoto, le 14 octobre 1994

（参考）

この改正文書は、民間の電気通信事業者等の連合の活動への参加を促進し及び拡大させること、他の国際機関との連携を強化すること等を目的とするものである。